



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE
EXTRAIT AU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Adresse:
5, Place des Martyrs
L-3361 LEUDELANGE
Tél.: 37 92 92-1
Fax: 37 92 92-50
commune@leudelange.lu
www.leudelange.lu

Séance publique du Conseil communal : 28.07.2010
Date de la convocation des conseillers : 21.07.2010
Date de l'affichage public : 21.07.2010

Présences: M. Roemen, bourgmestre,
M. Kauffmann, échevins, M. Betz, M. Christophe,
M. Feipel, M. Halsdorf, M. Jakobs conseillers,
M. Arendt, secrétaire.
Excusé: Mme Roulling



Point de l'ordre du jour : 6

Objet : Modification du règlement-taxe sur la chancellerie

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu la délibération du Conseil communal du 04.09.2008 portant adaptation des taxes communales;

Entendu les explications du bourgmestre au sujet de la nécessité de réajuster les taxes à payer attendu qu'il y a eu depuis lors un accroissement considérable des indices de coûts de vie dans tous les domaines ;

Entendu les propositions du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu l'avis favorable de la commission locale des finances ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988 ;

Après délibération en Conseil;

à l'unanimité des voix décide

de changer les taxes à percevoir en matière de chancellerie et notamment en ce qui concerne les taxes à percevoir pour des petites constructions à savoir :

Clôture, mur, aménagement extérieur, construction accolée, Déblai, remblai, cheminée, fouille, tranchée, piscine, échafaudage, monument funéraire	25.-€ / autorisation
Autres constructions non-repris ci-dessus	25.-€ / autorisation

- La taxe concernant la construction d'un monument funéraire, échafaudage ou d'une tranchée est supprimée ;
- La taxe concernant la construction d'une terrasse, échoppe, piscine est supprimée ;

Ainsi le nouveau tableau applicable dès approbation et publication des taxes de chancellerie se présente comme suit :

Taxes de chancellerie :

Règle générale (taxes de chancellerie sur les certificats, extraits et autres pièces administratives généralement quelconques ainsi que sur la légalisation d'une signature)	2.50,-€
Carte d'identité luxembourgeoise et déclaration d'arrivée et de (luxembourgeois et étrangers)	5.00,-€
Copie règlement sur les bâtisses	30,-€

Autorisations à bâtir :

Maison unifamiliale	250.-€ / autorisation
Immeuble résidentiel et/ou commercial comprenant entre 2 et 5 Unités d'habitation et/ou commerciales	400.-€ / autorisation
Immeuble résidentiel et/ou commercial comprenant entre 6 et 15 unités d'habitation et/ou commerciales	800.-€ / autorisation
Immeuble résidentiel et/ou commercial dépassant 15 Unités d'habitation et/ou commerciales	1.200.-€ / autorisation

Transformation d'une bâtisse existante avec création d'une ou de plusieurs unités d'habitation et/ou commerciales :

Création d'une seule unité d'habitation et/ou commerciale supplémentaire	250.-€ / autorisation
Création de 2 à 5 unités d'habitation et/ou commerciales supplémentaires	400.-€ / autorisation
Création de 6 à 15 unités d'habitation et/ou commerciales supplémentaires	800.-€ / autorisation
Création de plus de 15 unités d'habitation et/ou commerciales supplémentaires	1.200.-€ / autorisation

Nouvelle construction annexée à une bâtisse existante ($\leq 50 \text{ m}^3$) ou transformation ne portant pas création d'une unité d'habitation et/ou commerciale supplémentaire	100.-€ / autorisation
Introduction d'un PAP dans la procédure d'instruction : PAP ≤ 20 ares PAP 21 à 50 ares PAP ≥ 51 ares	500.-€ / autorisation 1.000.-€ / autorisation 1.500.-€ / autorisation
Enquête commodo / incommodo (classe II)	100.-€ / autorisation

Petites constructions, transformations, agrandissements pour lesquels le recours à un architecte ou un ingénieur-conseil est obligatoire (loi du 13.12.1989 et le règlement G-D du 19.02.1990)	100.-€ / autorisation
Petites constructions, transformations, agrandissements pour lesquels le recours à un architecte ou un ingénieur-conseil n'est pas obligatoire (loi du 13.12.1989 et le règlement G-D du 19.02.1990)	50.-€ / autorisation
Clôture, mur, aménagement extérieur, construction accolée, Déblai, remblai, cheminée, fouille, tranchée, piscine, échafaudage, monument funéraire	25.-€ / autorisation
Autres constructions non-repris ci-dessus	25.-€ / autorisation

Les dispositions de la présente décision annulent et remplacent toutes décisions antérieures portant même sujet.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

En séance à Leudelange, date qu'en tête
Suivent les signatures. Pour extrait conforme.
Leudelange, le 29.07.2010

Le Secrétaire :

Patrick Arendt

Le Bourgmestre :

Rob Roemen

